



## Secours d'urgence : une mission de service de public

Les SDIS et les SAMU travaillent depuis des années en collaboration étroite, mais le système d'organisation des secours d'urgence connaît actuellement des difficultés liées à la dégradation de la permanence des soins libérale et de la garde ambulancière assurée par les compagnies privées.

Nous réaffirmons que cette mission de service public ne peut être assurée que par les services publics que sont les pompiers et les structures hospitalières d'urgence avec les SAMU. La délégation à des systèmes privés a montré ici ses limites, le résultat se traduit par une dégradation de la réponse aux besoins de la population.

Le dispositif d'urgence préhospitalière doit s'appuyer sur de véritables professionnels, secouristes et personnels hospitaliers, sans concurrence, chacun dans son domaine de compétence.

La régulation médicale par les centres 15, en interconnexion avec les centres 18, doit être la pierre angulaire du dispositif et rester la base de l'organisation pour l'engagement de moyens adaptés à chaque mission et pour une orientation hospitalière correspondant aux pathologies des patients.

Aujourd'hui la CGT dénonce l'utilisation d'ambulanciers privés qui ne sont pas en capacité de répondre correctement aux missions qui leur sont confiées, tant au niveau des délais que de la qualité de prise en charge. Le maillage territorial et les compétences professionnelles des sapeurs-pompiers sont sans équivalent pour assurer les secours d'urgence.

Les SAMU et les services d'urgences ne peuvent pallier toutes les carences de la permanence des soins et des systèmes ambulanciers privés. C'est pourquoi, nous réclamons la mise en place d'un système public d'ambulances rattaché aux SAMU permettant d'assurer le transport des malades en urgence après un diagnostic médical.

Seul un système organisé en réseau excluant toute problématique de facturation entre services publics peut assurer un système respectant l'égalité de traitement de la population quel que soit son lieu de résidence. Il s'agit d'un principe constitutionnel. Il est donc de la responsabilité de l'Etat de constater les dérives des textes mis en place en 2004 par les ministres Mattéi et Douste-Blazy du côté de la santé et Sarkozy du côté de l'intérieur. Il est donc nécessaire de faire évoluer les règles organisant le système en fixant précisément ce que doivent être les rôles et les missions des différents acteurs.

Les différentes organisations de la CGT, tant au niveau des sapeurs-pompiers que des hôpitaux, et l'AMUF vont travailler de concert pour élargir l'unité syndicale et faire aboutir ces revendications dans le cadre du service public.

Le 4 octobre 2007

Contacts :

CGT pompiers : Thierry Lenfant 06 75 93 17 18, Jean-Philippe Parrella 06 60 76 78 38

CGT santé : Christophe Prudhomme 06 83 25 98 90

AMUF : Patrick Pelloux 06 80 40 09 08